

## **Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)**

### **Assemblée**

**Quarante-troisième session (25<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 1<sup>er</sup> – 9 octobre 2012**

Groupe de travail du PCT : rapport de la cinquième session

*établi par le Bureau international*

### **RÉSUMÉ**

1. Le présent document contient le rapport de la cinquième session du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (ci-après dénommé “groupe de travail”), tenue à Genève du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012, et invite l’assemblée à approuver les recommandations relatives aux travaux futurs du groupe de travail.

### **CINQUIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DU PCT**

2. Les questions soulevées et les résultats de leur examen à la cinquième session du groupe de travail sont exposés dans le résumé présenté par la présidente dont le groupe de travail a pris note (document PCT/WG/5/21), et qui est reproduit dans l’annexe I du présent document.

3. Le projet de rapport de la cinquième session du groupe de travail (document PCT/WG/5/22 Prov.) sera diffusé en français et en anglais, sur le forum électronique du groupe de travail pour permettre à tous les participants de formuler des observations. Toutes les interventions faites pendant la réunion seront consignées dans le rapport final de la session, dans lequel il sera tenu compte de toutes les observations reçues et qui, comme convenu par le groupe de travail, sera adopté par correspondance.

4. À sa cinquième session, le groupe de travail a débattu, entre autres choses, de sa contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement (voir le paragraphe 70 du résumé présenté par la présidente, document PCT/WG/5/21, reproduit à l'annexe I du présent document). Comme suite à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour développement", et en attendant l'adoption par correspondance du rapport de la cinquième session du groupe de travail, un extrait du projet de rapport, contenant les déclarations faites par les délégations sur cette question, figure dans l'annexe II du document.

## TRAVAUX FUTURS

5. Le groupe de travail est convenu de recommander à l'assemblée que, sous réserve de fonds suffisants :

- i) une session du groupe de travail soit convoquée entre les sessions d'octobre 2012 et septembre-octobre 2013 de l'assemblée; et que
- ii) l'assistance financière octroyée pour permettre à certaines délégations de participer à la cinquième session du groupe de travail soit reconduite afin de permettre à certaines délégations de participer à cette prochaine session.

6. *L'assemblée est invitée*

*i) à prendre note du résumé présenté par la présidente de la cinquième session figurant dans le document PCT/WG/5/21 et reproduit dans l'annexe I du présent document;*

*ii) à prendre note des extraits du projet de rapport de la cinquième session du groupe de travail figurant dans le document PCT/WG/5/22 Prov. et reproduits dans l'annexe II du présent document, relatifs à la contribution du groupe de travail à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement; et*

*iii) à approuver la recommandation relative aux travaux futurs du Groupe de travail du PCT figurant dans le paragraphe 5 ci-dessus.*

[Les annexes suivent]

## **PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DU PCT**

(noté par le groupe de travail; tiré du document PCT/WG/5/21)

### **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION**

1. M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants. M. Claus Matthes (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

### **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS**

2. Le groupe de travail a élu à l'unanimité Mme Susanne Ås Sivborg (Suède) présidente de la session et M. Andrés Guggiana (Chili) vice-président; il n'y a pas eu de candidature pour le second vice-président. Mme Sivborg a présidé les délibérations sur tous les points de l'ordre du jour, à l'exception de celles concernant les points 6.f) à 7.a), qui ont été présidées par M. Guggiana.

### **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. Le groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour révisé tel qu'il était proposé dans le document PCT/WG/5/1 Rev.3, sous réserve de l'adjonction d'un nouveau point 8 (et de la renumérotation en conséquence des points 8, 9 et 10) :

"8. Contribution du groupe de travail à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement".

4. Un groupe a déclaré qu'il consentait à l'adjonction de ce nouveau point de l'ordre du jour étant entendu qu'il ne devait en aucun cas être considéré comme établissant un précédent tendant à inscrire un "point permanent" à l'ordre du jour des futures réunions du groupe de travail.

### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : STATISTIQUES CONCERNANT LE PCT**

5. Une délégation a exprimé le souhait que la Revue annuelle du PCT contienne des statistiques concernant le respect des délais prévus par la règle 42.

6. Le groupe de travail a pris note d'un exposé du Bureau international sur les statistiques concernant le PCT, fondé sur *la revue annuelle du PCT* pour 2012 récemment publiée.

### **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES DU PCT**

7. Le groupe de travail a pris note du rapport sur la dix-neuvième Réunion des administrations internationales du PCT, sur la base du résumé présenté par le président de cette réunion figurant dans le document PCT/MIA/19/13, reproduit dans l'annexe du document PCT/WG/5/2.

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT FUTUR DU SYSTÈME DU PCT**

### **A) MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS VISANT À AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DU PCT**

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/3.

9. Le groupe de travail a accueilli avec satisfaction les annonces de certaines délégations concernant des projets visant à mettre en œuvre des recommandations particulières de la feuille de route du PCT approuvées par le groupe de travail (par la délégation de l'Allemagne en ce qui concerne le lancement d'un projet pilote, exécuté conjointement avec l'OMPI, visant à mettre à la disposition de certains pays en développement remplissant certaines conditions le client externe du moteur de recherche de l'Office allemand des brevets et des marques; par la délégation de l'Australie en ce qui concerne le lancement d'une nouvelle initiative en matière de formation visant à dispenser aux examinateurs de certains offices de pays en développement une formation à long terme sur l'examen quant au fond; et par la délégation des États-Unis d'Amérique, en vue d'encourager les offices des pays en développement souhaitant recevoir une formation de l'académie mondiale de propriété intellectuelle de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique à se mettre en rapport avec l'office ou avec la délégation).

10. Le groupe de travail a examiné la nécessaire poursuite des efforts de formation dans le domaine des brevets en général et dans celui du PCT en particulier à l'intention du personnel des offices et des utilisateurs des pays en développement et des pays les moins avancés, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre des activités de sensibilisation, en particulier parmi les petites et moyennes entreprises, les établissements universitaires et les instituts de recherche. Certains États membres ont prié le Bureau international d'intensifier ses efforts en matière de fourniture d'assistance technique et de renforcement des capacités à l'intention des pays en développement conformément à l'article 51 du PCT. Dans ce contexte, les efforts déployés par le Bureau international pour travailler avec les offices donateurs devraient être renforcés, compte tenu des exemples positifs des projets annoncés par les délégations de l'Allemagne, de l'Australie et des États-Unis d'Amérique. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'offrir des réductions de taxes à certains déposants, en particulier les petites et moyennes entreprises, les universités et les instituts de recherche sans but lucratif, notamment mais pas uniquement dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Tout en prenant note de la difficulté de trouver des solutions financièrement viables pour rendre le système du PCT plus accessible, le groupe de travail est convenu de demander au Secrétariat d'établir un nouveau document sur ces questions pour examen à sa sixième session.

11. Le groupe de travail a pris note du contenu du document PCT/WG/5/3.

### **B) L'AUGMENTATION MASSIVE DES DEMANDES DE BREVET AU NIVEAU MONDIAL**

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/4.

13. Le groupe de travail a accueilli avec satisfaction l'étude figurant dans le document PCT/WG/5/4. Certaines délégations ont suggéré d'entreprendre des activités de suivi afin d'explorer plus en détail les autres causes possibles énoncées au paragraphe 5 de l'étude, dont les brevets défensifs, et d'approfondir les questions abordées dans les paragraphes 43 et 45 du document concernant le rôle éventuel de l'Accord sur les ADPIC et d'étudier des questions telles que le nombre croissant de brevets de mauvaise qualité délivrés et les différences Nord-Sud éventuelles pouvant expliquer l'accroissement de l'activité en matière de brevets dans le monde.

14. Certaines autres délégations ont estimé que ce document constituait, avec le document PCT/WG/4/4, une réponse exhaustive et détaillée à la demande du groupe de travail tendant à faire réaliser une étude sur les causes possibles de cette augmentation massive, qui avait clairement conclu qu'aucun facteur unique ne pouvait expliquer intégralement l'augmentation du

nombre de demandes de brevet déposées dans le monde. Compte tenu des contraintes liées à la production de données empiriques supplémentaires dont il était fait état dans le document PCT/WG/5/4, ces délégations ont considéré qu'il était inutile d'entreprendre des activités de suivi et qu'aucune ressource supplémentaire ne devrait être consacrée à ces travaux.

15. Certaines délégations ont déclaré qu'elles souhaitaient soumettre de nouvelles références documentaires relatives à l'augmentation massive des demandes de brevet au niveau mondial et ont prié le Bureau international de lancer une invitation à cet égard.

16. Le groupe de travail a pris note du contenu du document PCT/WG/5/4.

### C) COORDINATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCEMENT DES PROJETS D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DU PCT

17. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/5.

18. Un certain nombre de vues différentes ont été exprimées. Certaines délégations ont déclaré que les questions relatives à la fourniture de l'assistance technique dans le cadre du PCT devraient être expressément renvoyées au Comité d'assistance technique du PCT, et que cet organe devrait se réunir prochainement, soulignant qu'il importait que les questions visées à l'article 51 du PCT, et notamment à l'alinéa 3)b), soient examinées par un organe approprié des États membres. Il a notamment été fait mention à cet égard des recommandations figurant dans l'"Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement" (document CDIP/8/INF/1) actuellement examinée par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle de l'OMPI (CDIP), concernant en particulier la nécessité de tenir compte de certains principes fondamentaux applicables aux activités en matière de développement, à savoir que celles-ci doivent être axées sur la demande, qu'elles doivent être adaptées aux besoins particuliers et qu'elles doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée. Ces délégations ont également souligné qu'il était nécessaire que l'assistance technique s'inspire des recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement.

19. Certaines autres délégations ont déclaré qu'elles ne voyaient pas la nécessité de renvoyer ces questions au Comité d'assistance technique du PCT ou de convoquer une réunion de cet organe, et que celles-ci devraient plutôt être débattues au sein du CDIP, afin d'éviter toute répétition des efforts, compte tenu du large mandat du CDIP s'agissant d'examiner toute question touchant à la propriété intellectuelle relative au développement.

20. Le groupe de travail a approuvé la suggestion faite par une délégation selon laquelle des rapports semblables à celui figurant dans l'annexe II du document PCT/WG/5/5 en ce qui concerne les projets d'assistance technique relative au PCT exécutés au cours de l'exercice biennal 2010-2011 devraient faire l'objet d'un point ordinaire de l'ordre du jour de ses sessions futures. À cet égard, certaines délégations ont suggéré au Bureau international d'améliorer la qualité et la portée des rapports et d'y inclure, pour l'information du groupe de travail, des données détaillées sur les activités d'assistance technique du PCT en faveur des pays en développement, notamment un exemplaire du programme de travail concernant les activités futures d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur des pays en développement et des informations sur les activités d'assistance technique du PCT menées sous la supervision d'autres organes de l'OMPI. Une délégation a déclaré qu'il convenait de souligner que les programmes de travail étaient élaborés et déterminés par le Bureau international, et qu'il n'appartenait pas au groupe de travail de décider du programme de travail lui-même. La présidente a confirmé que le groupe de travail approuvait ce qui précède.

21. Le groupe de travail a pris note du contenu de l'étude figurant dans l'annexe I du document PCT/WG/5/5 et des informations sur les projets d'assistance technique relative au PCT figurant dans l'annexe II de ce document.

D) LES OBJECTIFS DU PCT CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, LA DIFFUSION DE L'INFORMATION TECHNIQUE ET LA FACILITATION DE L'ACCÈS À LA TECHNOLOGIE; CARACTÈRE SUFFISANT DE LA DIVULGATION

22. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/6.

23. Certaines délégations qui ont pris la parole sur cette question ont appuyé la suggestion faite dans le document PCT/WG/5/6, tendant à attendre les discussions sur l'«Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement» (document CDIP/8/INF/1) en cours au sein du CDIP avant d'examiner les suites à donner aux parties de la recommandation de la feuille de route du PCT relatives à l'assistance technique. Dans ce contexte, certaines délégations ont réaffirmé qu'il importait de tirer des enseignements de ce rapport, que le PCT devait prendre à son compte les parties pertinentes des recommandations formulées dans le rapport et qu'il convenait de renforcer la coordination et la clarté sur la mesure dans laquelle le PCT était impliqué dans les projets relatifs à l'assistance technique mis en œuvre par d'autres secteurs et supervisés par d'autres organes de l'OMPI, tels que le CDIP.

24. En ce qui concerne les informations figurant dans le document PCT/WG/5/6 sur les objectifs du PCT en matière de diffusion de l'information technique et de facilitation de l'accès à la technologie, le Secrétariat – en réponse aux demandes de certaines délégations – a apporté des précisions sur la collaboration entre le PCT et d'autres secteurs de l'OMPI concernant les activités d'assistance technique et sur la manière dont les activités du Bureau international, notamment en rapport avec le portail PATENTSCOPE, les programmes ARDI et ASPI et les Centres d'appui à la technologie et à l'innovation, visaient à atteindre les objectifs de l'article 50.3) du PCT, dépassant ce que les fondateurs du PCT avaient envisagé lorsqu'ils ont rédigé les dispositions du traité dans les années 60.

25. En ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation, certaines délégations ont fait part de leur intérêt pour un examen des exigences du PCT en matière de caractère suffisant de la divulgation afin d'explorer comment le PCT pourrait contribuer davantage à l'examen par les offices nationaux des demandes internationales dans la phase nationale du point de vue de leur conformité avec les exigences de divulgation suffisante prévues par les législations nationales applicables. Aux fins des travaux futurs, le Bureau international a été prié de traiter cette question dans un document distinct. Certaines autres délégations ont réaffirmé que le PCT était un traité procédural traitant de forme et de contenu, alors que le caractère suffisant de la divulgation était une question relevant du droit matériel des brevets qui devrait être régie par la législation nationale et ont fait observer que les réponses reçues à la circulaire correspondante adressée par le Bureau international n'avaient fait apparaître aucune forme de préoccupation concernant la manière dont cette question était traitée par le PCT. Une délégation a donné des renseignements sur la façon dont elle s'efforçait d'améliorer l'accès à l'information sur les brevets et les rapports de recherche nationaux.

26. Le groupe de travail a pris note du contenu du document PCT/WG/5/6.

E) PCT 20/20

27. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/18, contenant des propositions des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni sur de nouvelles améliorations à apporter au système du PCT.

28. Les délégations ont fait part de leurs vues préliminaires sur les propositions exposées dans le document. Tout en soulignant qu'il fallait davantage de temps pour étudier soigneusement ces propositions et évaluer leur incidence possible sur leur législation nationale respective, toutes les délégations qui se sont exprimées sur cette question ont accueilli favorablement l'initiative prise par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, relevant en particulier l'esprit positif dans lequel ces propositions étaient présentées, compte tenu de l'importance de la poursuite du développement du système du PCT pour le système international des brevets dans son ensemble. Toutefois, certaines délégations ont exprimé des préoccupations préliminaires quant à certaines propositions particulières contenues dans le document.

29. Les délégations des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni sont convenues de poursuivre l'élaboration des propositions figurant dans le document PCT/WG/5/18, en donnant davantage de précisions sur les moyens d'y donner suite, en vue de leur examen à la prochaine session du groupe de travail.

#### F) PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DES PRODUITS ET SERVICES DU PCT

30. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/20, contenant des propositions d'amélioration des produits et services du PCT présentées par l'Office européen des brevets.

31. Les délégations ont fait part de leurs vues préliminaires sur les propositions figurant dans le document. Tout en soulignant qu'il fallait davantage de temps pour étudier soigneusement ces propositions, consulter les groupes d'utilisateurs et examiner les incidences possibles sur leurs législations nationales respectives, toutes les délégations qui se sont exprimées sur cette question ont d'une manière générale accueilli favorablement l'initiative prise par l'Office européen des brevets. Alors que certaines délégations ont marqué leur appui à certaines des propositions au moins, des préoccupations ont été soulevées par certaines délégations concernant des propositions particulières figurant dans le document, notamment celles qui auraient une incidence sur les législations nationales ou le traitement dans la phase nationale.

32. La délégation de l'Office européen des brevets est convenue de poursuivre l'élaboration des propositions exposées dans le document PCT/WG/5/20 pour permettre une analyse plus approfondie à la prochaine session du groupe de travail.

#### G) SYSTÈME D'OBSERVATIONS PAR LES TIERS; SYSTÈME DE RETOUR D'INFORMATION SUR LA QUALITÉ

33. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/7.

34. Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction l'information selon laquelle le système d'observations par les tiers devait entrer en service le 2 juillet 2012. En réponse aux questions de certaines délégations, le Bureau international a confirmé que les offices désignés étaient libres d'utiliser le système d'observations par les tiers dans la mesure qu'ils considéraient adaptée à leurs besoins et conformément à leur législation nationale. Les administrations chargées de l'examen préliminaire international avaient aussi besoin de souplesse. Des préoccupations ont été réitérées concernant le risque de complications pour les déposants et il était espéré que les procédures seraient réexaminées à l'avenir afin de réduire autant que possible ces complications.

35. Le groupe de travail a pris note du contenu du document PCT/WG/5/7.

#### H) RÉEXAMEN DU SYSTÈME DE RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE

36. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/8.

37. Certaines délégations ont appuyé la proposition du Bureau international tendant à prolonger le suivi du système de recherche supplémentaire pendant trois autres années et à demander à l'Assemblée de l'Union du PCT de procéder à un nouveau réexamen du système en 2015. Une délégation, exprimant des préoccupations quant à la très faible demande pour les recherches internationales supplémentaires, a estimé que l'avenir du système devrait être soigneusement examiné si la situation ne s'améliorait pas au cours de cette période. Certaines délégations ont dit espérer que davantage d'administrations proposeraient des services internationaux supplémentaires à l'avenir, en particulier dans les langues asiatiques. Deux administrations internationales offrant déjà des recherches internationales supplémentaires ont indiqué qu'elles envisageaient de proposer un service plus spécialisé à moindre coût, en sus ou à la place d'une nouvelle recherche complète, sous réserve de consultations plus approfondies en interne et avec les utilisateurs.

38. Sur la base de la proposition d'une délégation, le groupe de travail est convenu de modifier comme suit les alinéas b) et c) du projet de décision recommandé pour adoption à l'Assemblée de l'Union du PCT, figurant au paragraphe 37 du document (le texte ajouté est souligné) :

"b) d'inviter le Bureau international, les administrations internationales, les offices nationaux et les groupes d'utilisateurs à redoubler d'efforts en vue de faire connaître et de promouvoir le service parmi les utilisateurs du système du PCT;

"c) d'inviter les administrations internationales proposant le service de recherches internationales supplémentaires à envisager un réexamen des services qu'elles fournissent dans le cadre du système et, par conséquent, du montant des taxes qu'elles perçoivent pour les services fournis, qui devrait être raisonnable; et d'inviter les administrations ne proposant pas ce service à l'heure actuelle à envisager de le proposer dans un proche avenir;"

#### I) PROJET PILOTE DE RECHERCHE ET D'EXAMEN EN COLLABORATION : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

39. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/9.

40. Certaines délégations ont réaffirmé l'importance de l'accent mis sur la concertation dans le projet pilote compte tenu du potentiel d'amélioration de la qualité et de l'efficacité du processus et ont déclaré qu'elles attendaient avec intérêt un rapport complet une fois la deuxième phase du projet achevée. Certaines délégations ont souligné qu'il importait que toute participation aux systèmes de recherche et d'examen en collaboration repose sur la base du volontariat pour les administrations internationales et qu'il était nécessaire de préserver le pouvoir discrétionnaire des offices nationaux dans l'application des critères de brevetabilité nationaux lors de l'examen des demandes dans la phase nationale.

41. Le groupe de travail a pris note du contenu du document PCT/WG/5/9 et a invité les offices participant au projet pilote à présenter une évaluation plus détaillée à sa prochaine session.

#### J) MISE À DISPOSITION DE L'OPINION ÉCRITE DE L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE À COMPTER DE LA DATE DE LA PUBLICATION INTERNATIONALE

42. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents PCT/WG/5/10 et 10 Add.

43. Certaines délégations ont marqué leur appui aux propositions exposées dans le document PCT/WG/5/10 et précisées dans le document PCT/WG/5/10 Add. Certaines autres délégations, tout en appuyant ces propositions dans leur principe, ont déclaré qu'elles avaient besoin de temps pour consulter les utilisateurs. Certaines délégations ont considéré qu'il conviendrait d'approfondir

l'examen de certains aspects, tels que la pertinence de l'article 38 du PCT par rapport à cette question, la possibilité pour les déposants de présenter des observations sur l'opinion écrite et la possibilité de mettre ces observations à disposition sur le portail PATENTSCOPE, la question de savoir si les utilisateurs étaient réellement intéressés par un tel changement et la question du délai pour l'établissement des traductions et des coûts connexes.

44. Le groupe de travail est convenu d'examiner ces propositions de manière plus approfondie à l'une de ses futures sessions.

#### K) RECHERCHE COMPLÉMENTAIRE ET TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ

45. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/11 contenant des propositions du Royaume-Uni tendant à incorporer une recherche complémentaire dans la procédure d'examen préliminaire international et à offrir une possibilité de traitement accéléré dans la phase internationale, et du document PCT/WG/5/11 Add. contenant des propositions de modification du règlement d'exécution du PCT présentées par les États-Unis d'Amérique en vue d'y introduire des dispositions relatives à une recherche complémentaire.

46. Les délégations ont exprimé leurs vues préliminaires sur les propositions figurant dans les documents PCT/WG/5/11 et 11 Add., certaines d'entre elles faisant observer qu'il fallait davantage de temps pour examiner soigneusement ces propositions et consulter les groupes d'utilisateurs.

47. En ce qui concerne les recherches complémentaires, certaines délégations ont marqué leur appui aux propositions, qui amélioreraient la qualité et l'utilité des produits de la phase internationale pour les offices désignés, que ce soit en termes généraux ou plus spécifiques. Certaines autres délégations ont exprimé des préoccupations quant au caractère obligatoire de la proposition de modification de la règle 66. L'insertion de recommandations dans les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT pourrait être une autre solution. Il conviendrait d'examiner la compatibilité avec certains articles du PCT et certaines règles du règlement d'exécution du PCT et les procédures appropriées dans certaines situations, par exemple en cas de modifications majeures. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a exprimé des préoccupations quant au risque que la proposition impose les produits de la phase internationale aux offices nationaux et vise à harmoniser le droit matériel des brevets.

48. En ce qui concerne le traitement accéléré, certaines délégations se sont déclarées intéressées par le concept, qui pourrait être très avantageux pour certains utilisateurs du système, mais certaines autres délégations ont suggéré que les délais existants étaient difficiles à respecter et que l'accélération du traitement de certaines demandes internationales conduirait inévitablement à retarder le traitement des autres. Certaines délégations se sont déclarées opposées au principe d'une distinction entre les niveaux de service. Certaines délégations ont estimé qu'il convenait d'examiner en premier lieu les problèmes de respect des délais et que des procédures accélérées seraient source de complications et ne devraient être envisagées que s'il était prouvé qu'elles étaient la seule solution appropriée à un problème précis.

49. Le groupe de travail a invité le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique à tenir compte des observations et des préoccupations exprimées par le groupe de travail en vue de présenter des propositions plus élaborées et détaillées à l'une de ses futures sessions.

## L) ACTUALITÉS DU SYSTÈME ePCT

50. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/12, d'un exposé du Bureau international comprenant des statistiques sur l'utilisation du système, d'informations détaillées sur la version la plus récente et les versions attendues pour cette année<sup>1</sup> et d'une démonstration du portail à l'intention des déposants.

51. Les délégations ont accueilli avec satisfaction les travaux relatifs au système ePCT. Leurs préoccupations particulières portaient sur la nécessité d'assurer l'interopérabilité avec les systèmes existants utilisés par les offices nationaux, notamment le système PCT-ROAD, et sur la marche à suivre pour que le système proposé de dépôt sur l'Internet soit utilisable auprès des offices récepteurs nationaux d'une manière compatible avec les législations nationales, en particulier dans le domaine de la sécurité nationale.

52. Le groupe de travail a pris note des travaux prévus par le Bureau international concernant la mise en œuvre du projet.

## POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : CADRE JURIDIQUE DU PCT ET DES PROCÉDURES RELATIVES AU PCT

### A) RESTAURATION DU DROIT DE PRIORITÉ

53. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/13.

54. Certaines délégations se sont félicitées de l'examen des pratiques des offices concernant la restauration du droit de priorité et l'ont jugé très utile, notamment en ce qui concerne les principes des directives pratiques établies par le Bureau international en sa qualité d'office récepteur, et ont déclaré qu'elles appuyaient les recommandations en faveur des travaux complémentaires proposés aux paragraphes 29 à 31 du document. Certaines délégations dont les offices nationaux n'appliquaient pas à ce jour les dispositions relatives à la restauration du droit de priorité ont indiqué que l'examen avait suscité des débats internes visant à établir s'il était possible de modifier la législation nationale applicable pour permettre le retrait des notifications d'incompatibilité existantes. Une délégation a estimé que les dispositions du PCT relatives à la restauration du droit de priorité n'étaient compatibles ni avec sa législation nationale ni avec la Convention de Paris et a déclaré qu'elle n'était donc pas en mesure de retirer sa notification d'incompatibilité.

55. Le groupe de travail a approuvé les travaux complémentaires proposés aux paragraphes 29 à 31 du document PCT/WG/5/13.

### B) NORME RELATIVE AUX LISTAGES DES SÉQUENCES SELON LE PCT

56. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents PCT/WG/5/14 et 14 Add.

57. Toutes les délégations qui ont pris la parole sur cette question ont réaffirmé à quel point il importait de passer sans heurts de la norme ST.25 actuelle de l'OMPI à la nouvelle norme en XML proposée. Une fois établi le rapport final de l'Équipe d'experts du CWS concernant la création d'un logiciel permettant d'effectuer aisément la conversion intégrale des listages des séquences, il serait possible de commencer les débats sur le meilleur mécanisme de transition. Une délégation a déclaré qu'elle demanderait que les experts de son office de propriété intellectuelle puissent également évaluer le bon fonctionnement du logiciel de conversion si l'équipe d'experts concluait que la conversion entre les deux normes était possible.

---

<sup>1</sup> L'exposé est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=25017](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=25017)

58. Le groupe de travail a pris note du contenu des documents PCT/WG/5/14 et 14 Add.

C) DESSINS EN COULEUR DANS LES DEMANDES INTERNATIONALES

59. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/15.

60. Les délégations ont largement appuyé le concept consistant à autoriser les dessins en couleur dans les demandes internationales pour favoriser une divulgation efficace, au moins dans les situations où cela s'avérerait nécessaire pour bien comprendre l'invention. Toutefois, un certain nombre de préoccupations ont été exprimées, s'agissant notamment de la possibilité d'induire les déposants en erreur si les dessins en couleur n'étaient pas appliqués aux fins de la phase nationale dans tous les offices désignés; du risque d'introduire des différences dans les exigences formelles à l'encontre des dispositions de l'article 27; et des éventuelles incidences sur la législation nationale pour les Parties contractantes du Traité sur le droit des brevets. Certaines préoccupations soulevées concernaient également les dispositions transitoires proposées pour les propositions de modification du règlement d'exécution.

61. Le groupe de travail est convenu que le Bureau international continue d'évaluer ces questions et présente des informations et propositions supplémentaires aux États contractants en tant que de besoin.

D) DOCUMENTATION MINIMALE DU PCT – DÉFINITION ET ÉTENDUE DE LA LITTÉRATURE DE BREVETS

62. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/16.

63. Certaines délégations ont marqué leur appui en faveur de l'objectif général consistant à élargir la définition de la documentation minimale du PCT, augmenter la disponibilité de l'information technique et améliorer la qualité de la recherche internationale. Un certain nombre de questions techniques, juridiques et procédurales devraient être examinées attentivement afin de s'assurer que les administrations internationales seront réellement en mesure d'inclure rapidement tous les documents nécessaires dans leurs bases de données de recherche (ou que les prestataires de service s'en chargent), de former leurs examinateurs et de leur donner les moyens techniques de renforcer l'efficacité des recherches.

64. Le groupe de travail est convenu que le Bureau international devrait poursuivre les travaux sur cette question conformément aux principes énoncés aux paragraphes 6 à 9 du document PCT/WG/5/16 et que l'équipe d'experts mentionnée au paragraphe 11 de ce même document devrait examiner les questions techniques recensées par le groupe de travail.

E) RÉVISION DE LA NORME ST.14 DE L'OMPI

65. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/17.

66. Le groupe de travail a pris note du contenu du document PCT/WG/5/17.

F) MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT RENDUES NÉCESSAIRES PAR L'AMERICA INVENTS ACTUELLEMENT

67. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/5/19 et 19 Corr.

68. Il a été noté que ces propositions représenteraient une simplification considérable du système du PCT pour les déposants de tous les États contractants, et pas seulement pour ceux des États-Unis d'Amérique.

69. Le groupe de travail a approuvé les propositions figurant dans l'annexe du document PCT/WG/5/19, y compris la correction figurant dans le document PCT/WG/5/19 Corr. (dans la version anglaise uniquement), en vue de leur présentation pour examen à la prochaine session de l'assemblée, en octobre 2012.

#### **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRIBUTION DU GROUPE DE TRAVAIL À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RESPECTIVES DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

70. Certaines délégations ont fait des déclarations sur la contribution du groupe de travail à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. La présidente a indiqué que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport sur la cinquième session du groupe de travail et qu'elles seraient transmises à l'Assemblée générale conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

#### **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERS**

71. Le groupe de travail est convenu de recommander à l'assemblée que, sous réserve de fonds suffisants, une session du groupe de travail soit convoquée entre les sessions d'octobre 2012 et de septembre-octobre 2013 de l'assemblée et que l'assistance financière octroyée pour permettre à certaines délégations de participer à la session en cours soit reconduite pour permettre la participation de certaines délégations à la prochaine session.

72. Le Bureau international a indiqué que la sixième session du groupe de travail était provisoirement prévue à Genève en mai-juin 2013.

#### **POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT**

73. Le groupe de travail a noté que le présent document constituait un résumé établi sous la responsabilité de la présidente et que le compte rendu officiel figurerait dans le rapport de la session. Ce rapport consignerait toutes les interventions faites au cours de la réunion et serait adopté par correspondance par le groupe de travail, après avoir été publié sous forme de projet en français et en anglais sur le forum électronique du groupe de travail aux fins d'observations.

#### **POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION**

74. Le président a prononcé la clôture de la session le 1<sup>er</sup> juin 2012.

[L'annexe II suit]

## **EXTRAITS DU PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DU PCT**

*(tiré du document PCT/WG/5/22 Prov.; le groupe de travail a été invité à faire des observations sur le contenu du projet de rapport sur son forum électronique).*

*(À sa cinquième session, le groupe de travail a débattu, entre autres, de sa contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement – voir le paragraphe 70 du résumé présenté par la présidente, reproduit à l'annexe I du présent document. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 de "prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement", et en attendant l'adoption par correspondance du rapport de la cinquième session du groupe de travail, on trouvera ci-après un extrait du projet de rapport, contenant les déclarations faites par les délégations sur cette question au titre du point 8 de l'ordre du jour de la session.)*

### **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRIBUTION DU GROUPE DE TRAVAIL À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RESPECTIVES DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

[1.] La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié toutes les délégations de leur coopération comme de leur souplesse pour ce qui est de l'inscription à l'ordre du jour du point intitulé "Contribution du groupe de travail à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement". L'adjonction de ce point était importante pour le groupe du Plan d'action pour le développement car elle permettait aux parties contractantes du PCT et à d'autres membres de faire part de leurs opinions sur cette question devant le groupe de travail, et au groupe de travail d'en rendre compte à l'Assemblée générale de l'OMPI. Le groupe du Plan d'action pour le développement espérait par conséquent que ce point deviendrait un point permanent à l'ordre du jour du groupe de travail.

[2.] La délégation de l'Algérie a déclaré que le PCT était un traité important, qui porte essentiellement sur la coopération entre États contractants dans le domaine des brevets. Pour cette raison, le PCT accordait, dans ses dispositions et dans le système mis en place, toute l'importance requise aux besoins et aux intérêts particuliers des pays en développement et des pays les moins avancés. Le préambule du traité faisait état, parmi ses objectifs, du désir de "stimuler et d'accélérer le développement économique des pays en développement". L'article 51 donnait expressément pour mandat de créer un Comité d'assistance technique chargé d'organiser et de superviser l'assistance technique accordée aux pays en développement. L'histoire et les archives des négociations de la Conférence diplomatique de Washington sur le PCT envisageaient la prestation d'une assistance technique sérieuse et significative pour le développement des pays en développement, au moyen notamment du renforcement de leurs capacités nationales d'innovation et en les aidant à assurer l'octroi de brevets de grande qualité par le biais d'un examen approfondi des aspects techniques des inventions.

[3.] La délégation de l'Algérie a déclaré en outre que le groupe du Plan d'action pour le développement avait pris note du fait que le Bureau international dispensait aux pays en développement une partie de l'assistance technique dont il avait été chargé à travers les projets supervisés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Comme demandé par le groupe du Plan d'action pour le développement au titre du point 6.c) de l'ordre du jour, le Comité d'assistance technique devrait commencer ses travaux et tenir ses réunions

sans tarder avant les sessions du groupe de travail. La réactivation des travaux de ce comité permettrait de coordonner et de superviser toutes les activités d'assistance technique liées au PCT, en veillant à éviter la répétition d'activités similaires réalisées par d'autres organes de l'OMPI. De plus, le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis que les activités du Comité d'assistance technique devraient s'inspirer de la "Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement", présentée à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/16), qui recensait et développait des propositions spécifiques de l'Étude extérieure sur l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/8/INF/1), en vue de l'amélioration des activités de coopération pour le développement de l'OMPI. En conclusion, le groupe du Plan d'action pour le développement formait l'espoir que le Plan d'action pour le développement continuerait à éclairer les discussions du groupe de travail.

[4.] La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom des pays du groupe B, s'est déclarée heureuse de donner son avis sur la contribution du Groupe de travail du PCT à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Le groupe B prenait note des informations détaillées sur les projets relatifs au PCT, fournies par le Secrétariat dans l'annexe II du document PCT/WG/5/5, et considérait que de toute évidence l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités assurées par le Bureau international contribuaient à la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, à savoir les recommandations du groupe A relatives aux travaux actuellement réalisés par le Groupe de travail du PCT. La délégation a également déclaré que le groupe B souhaitait réaffirmer que ce point ne devait pas constituer un élément permanent de l'ordre du jour du Groupe de travail du PCT, et réitérer son point de vue exprimé au titre du point 6.c) de l'ordre du jour selon lequel il n'était pas nécessaire de convoquer le Comité d'assistance technique, étant donné que le travail dans ce domaine était déjà suffisamment mené à bien par le Bureau international.

[5.] La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle s'alignait sur la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle s'est dite préoccupée de voir que le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement ne figurait pas en tant que point permanent à l'ordre du jour du Groupe de travail du PCT, relevant que le groupe de travail était un organe compétent de l'OMPI tenu de rendre compte de sa contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement et qu'il en avait référé précédemment à cet égard à l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a rappelé que le préambule du PCT faisait état, parmi ses objectifs, du désir "de stimuler et d'accélérer le progrès économique des pays en voie de développement en adoptant des mesures de nature à accroître l'efficacité de leurs systèmes légaux de protection des inventions, qu'ils soient nationaux ou régionaux, en leur permettant d'avoir facilement accès aux informations relatives à l'obtention de solutions techniques adaptées à leurs besoins spécifiques et en leur facilitant l'accès au volume toujours croissant de la technologie moderne". Par ailleurs, l'article 51 traitait en détail des activités visant à atteindre cet objectif. La délégation a estimé que ces dispositions renforçaient la nécessité d'un mécanisme d'évaluation des performances du PCT dans la réalisation de ces objectifs globaux et des engagements vis-à-vis de ses États membres, notamment des pays en développement.

[6.] La délégation de l'Afrique du Sud s'est déclarée satisfaite des activités menées par le groupe de travail sur la façon d'améliorer le système du PCT, pour autant que les améliorations reposent sur l'intérêt des déposants, des utilisateurs et du public et qu'elles en tiennent compte. La délégation accueillait également avec satisfaction l'étude de l'économiste en chef sur la forte hausse des demandes de brevet au niveau mondial. Cette étude donnait un aperçu des complexités de la collecte de données relatives aux tendances en matière de demandes de brevet et illustre la nécessité d'études supplémentaires afin de comprendre le dépôt de demandes de brevet de mauvaise qualité ne remplissant pas les conditions juridiques de brevetabilité. La délégation s'est déclarée intriguée par les conclusions de l'étude, qui

évoquaient le débat en cours sur les effets des portefeuilles de brevets sur l'innovation et leurs incidences négatives sur les petites et moyennes entreprises. La délégation tenait par conséquent à souligner l'importance de travaux supplémentaires dans ce domaine, notamment dans la recherche des raisons de la présence d'arriérés de brevets et de la qualité des brevets, ajoutant que cela avait une incidence directe et indirecte sur l'ensemble des recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment les recommandations n<sup>os</sup> 4, 8, 10, 35 et 37.

[7.] La délégation de l'Afrique du Sud s'est également félicitée des travaux effectués par le groupe de travail s'agissant de la coordination de l'assistance technique et du financement des projets d'assistance technique pour les pays en développement selon l'article 51 du PCT. La délégation a pris acte des activités relatives au PCT menées à bien dans le cadre de projets supervisés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). La délégation a néanmoins estimé que le débat sur les activités d'assistance technique en rapport avec le PCT dans le cadre du CDIP avait ses limites, notamment en raison de contraintes de temps, du manque d'experts dans le domaine concerné et de l'absence d'une analyse spécifique de l'incidence des activités sur le PCT. Étant donné que les activités du PCT étaient souvent spécifiques et nuancées, la délégation a estimé qu'il serait approprié de regrouper ces activités sous une seule plate-forme, comme l'avaient envisagé les rédacteurs du PCT, dans le cadre du Comité d'assistance technique. Cela permettrait de recenser et d'évaluer correctement toutes les activités d'assistance technique en rapport avec le PCT et d'éviter le chevauchement avec d'autres activités d'assistance technique menées par l'OMPI ainsi que la répétition des tâches.

[8.] La délégation de l'Afrique du Sud a également déclaré qu'elle avait pris note des travaux effectués par le groupe de travail pour déterminer dans quelle mesure le système du PCT atteint ses objectifs en matière d'organisation de l'assistance technique en faveur des pays en développement, de diffusion de l'information technique et de facilitation de l'accès à la technologie. La délégation a reconnu le lien étroit avec l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/8/INF/1), en cours de discussion au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, et a estimé qu'il serait utile pour la prochaine session du groupe de travail de débattre des conclusions et des recommandations de l'étude extérieure, conformément à la recommandation n<sup>o</sup> 41 du Plan d'action pour le développement. La délégation a ajouté que l'Afrique du Sud avait largement bénéficié des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités assurées par l'OMPI, avec notamment la formation du personnel de la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC), compte tenu de son rôle d'office récepteur désigné ou élu conformément au PCT, et la formation dans les universités portant sur l'utilisation des brevets et du système du PCT et sur le rôle du système des brevets dans la promotion de la recherche-développement et du transfert de technologie. La délégation s'est également félicitée de l'accès mondial aux collections de brevets de l'Afrique du Sud rendu possible par le portail de brevets PATENTSCOPE. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle était satisfaite de la manière dont le groupe de travail avait pu tenir compte de certaines activités du Plan d'action pour le développement, mais a estimé que des améliorations étaient possibles, notamment eu égard à l'entrée en vigueur de l'article 51.

[9.] La délégation du Brésil a déclaré qu'elle souhaitait s'aligner sur la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a estimé que le Groupe de travail du PCT était un organe compétent dans le cadre du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement et a souligné que ce point devrait être inscrit à l'ordre du jour de façon permanente. La délégation a également déclaré que le Groupe de travail du PCT n'était pas seulement un organe technique, puisque ses décisions touchent tous les membres de l'Organisation. La délégation a relevé l'importance des débats sur les améliorations du PCT afin de permettre aux offices impliqués dans l'examen quant au fond d'accélérer leurs travaux dans la phase nationale et, simultanément, de favoriser des brevets de meilleure qualité. À cet égard, la délégation a

désigné le groupe A du Plan d'action pour le développement comme étant pertinent, compte tenu de l'article 51 du PCT. La délégation a également déclaré qu'elle souhaitait attirer l'attention sur la recommandation n° 15, portant sur les activités de normalisation, sur la recommandation n° 19 visant à faciliter davantage l'accès aux savoirs et à la technologie, et sur la recommandation n° 35 eu égard aux travaux relatifs à l'augmentation massive des demandes de brevet dans le monde.

[Fin de l'annexe II et du document]